

Les Composés Organiques Volatils (COV) :

Guillaume Boulanger, Marion Keirsbulck

► **To cite this version:**

Guillaume Boulanger, Marion Keirsbulck. Les Composés Organiques Volatils (COV) : Expertise de l'Anses. Les cahiers de la Recherche. Santé, Environnement, Travail, ANSES, 2013, pp.12-13. <https://www.anses.fr/fr/content/les-cahiers-de-la-recherche> . anses-01693841

HAL Id: anses-01693841

<https://hal-anses.archives-ouvertes.fr/anses-01693841>

Submitted on 26 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Les Composés Organiques Volatils (COV) : expertise de l'Anses

Guillaume BOULANGER et Marion KEIRSBULCK

Unité des milieux aériens (DER) - Anses

Mots-clés : composés, COV, benzène, formaldéhyde, styrène, toluène trichloroéthylène, cancer

Les Composés Organiques Volatils (COV) forment un ensemble de substances chimiques dont le point commun est de s'évaporer plus ou moins rapidement à la température ambiante, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur l'homme, les animaux et la nature. Les COV sont contenus dans de nombreux produits et matériaux tels les désodorisants, les laques, les vernis, les peintures, les colles, les parquets, les solvants, les cires, les produits nettoyants, etc. Parmi les plus connus, on peut citer à titre d'exemples : le benzène, le formaldéhyde, le styrène, le toluène ou le trichloroéthylène.

Des effets encore méconnus

L'exposition ponctuelle ou prolongée à certains COV peut présenter des risques pour la santé humaine. Leurs effets sont le plus souvent méconnus mais on attribue à certains d'entre eux, la faculté de causer des irritations de la peau, des muqueuses et du système pulmonaire mais aussi, des nausées, des maux de tête et vomissements : voire, des cancers et des altérations de la fertilité. Ainsi, le benzène et le formaldéhyde sont considérés par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme des agents cancérigènes certains¹⁶. D'autres composés comme le trichloroéthylène sont considérés comme des agents cancérigènes probables¹⁷. Certains éthers de glycol sont suspectés de porter atteinte à la reproduction.

De nombreux travaux scientifiques sont en cours pour mesurer l'exposition des populations, définir l'impact des COV sur la santé humaine et renforcer les capacités d'expertise scientifique. La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement¹⁸ propose d'augmenter la lutte contre la pollution de l'air extérieur et intérieur. «En ce qui concerne l'air intérieur, il est prévu de soumettre les produits de construction et d'ameublement ainsi que les revêtements muraux et de

sol, les peintures et vernis et l'ensemble des produits ayant pour objet ou pour effet d'émettre des substances dans l'air ambiant à un étiquetage obligatoire à partir du 1er janvier 2012, notamment sur leurs émissions et contenus en polluants volatils, et d'interdire dans ces produits les substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2 (CMR 1 et CMR 2) au sens de la réglementation européenne »¹⁹.



L'expertise de l'Anses :

En 2009, l'Anses a proposé un protocole permettant de qualifier les émissions en COV issues des matériaux de construction et produits de décoration. Elle a ainsi retenu 165 composés principaux susceptibles d'être émis par les produits de construction et de décoration, et d'entraîner des effets sur la santé. Le protocole permet ainsi d'identifier les matériaux de construction et produits de décoration considérés comme « faiblement émissifs ».

Direction de l'Évaluation des Risques (DER) - Anses

¹⁶ Groupe 1 du CIRC.

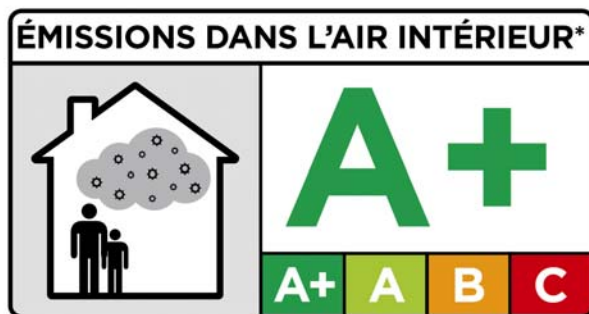
¹⁷ Groupe 2 du CIRC.

¹⁸ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 parue au [JO n° 179 du 5 août 2009](#)

¹⁹ Extrait de l'article 40 de la loi citée ci-dessus.

Ces travaux de l'Agence ont été utiles aux autorités sanitaires pour élaborer la réglementation française concernant l'étiquetage des matériaux de construction et de décoration. Cette réglementation repose sur le même principe général de quantification des émissions.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les nouveaux produits de construction et de décoration destinés à un usage intérieur (revêtements divers, cloisons, matériaux d'isolation...) ne peuvent être mis sur le marché que s'ils comportent une étiquette relative aux émissions de polluants volatils¹. A terme, tous les produits vendus en France devront posséder une étiquette d'ici septembre 2013.



Ce nouvel étiquetage est le premier en matière de santé environnementale : il constitue un critère de sélection pour les usages des matériaux de construction et de décoration et permet aux consommateurs de sélectionner les produits les moins nocifs pour leur environnement intérieur.

En 2013, l'Anses a été saisie afin d'apporter un appui technique sur la mise au point d'une réglementation visant cette fois-ci à étiqueter les produits d'ameublement selon leurs émissions.

Pour être pleinement efficace, cette démarche d'étiquetage doit cependant être complétée par un effort sur les dispositions constructives (Ex. ventilation) et sur les comportements (Ex. aérer son logement, même l'hiver).

Des mesures de prévention individuelles

Il existe des mesures de prévention individuelles. Il s'agit de réduire l'exposition aux COV en utilisant, si possible, des produits à faible émission de COV, de respecter les consignes d'utilisation des produits (Ex. « ne pas utiliser dans un local fermé », « ne pas inhaler les vapeurs »...), d'aérer les vêtements après un nettoyage à sec et de ventiler largement et régulièrement les pièces.